

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGE-DOMMARTIN**  
**DU JEUDI 11 AVRIL 2024 - PROCES-VERBAL**

Nombre de conseillers : 27  
Nombre de conseillers en exercice : 27  
Nombre de conseillers présents : 23  
Nombre de votants : 27

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, le 11 avril à 19h11, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas (à partir de 20h21), M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel (à partir de 19h16), Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe (à partir de 20h14), M. PERRET Nicolas, M. ROBIN Florent, M. ROZIER Raphaël, M. Gauthier SAVART, et M. TRUCHON Pierre conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme GUILLOT Myriam qui a donné pouvoir à Mme BEURRIER Aline, Mme JOURDAN Dominique qui a donné pouvoir à M. DIOCHON Eric, Mme NAVAS Catherine qui a donné pouvoir à Mme CHARDIGNY Mireille et Mme SOCQUET Anne-Laure qui a donné pouvoir à M. Gauthier SAVART

Étaient absents : M. ECOCHARD Nicolas (jusqu'à 20h20), M. MERCIER Michel (jusqu'à 19h15) et M. PAIN Philippe (jusqu'à 20h13)

Mme ONOFRE Lia est nommée secrétaire de séance.

### **1 – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024**

Nombre de conseillers présents : 20  
Nombre de votants : 24

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14/03/2024 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil municipal approuve à l'unanimité moins une abstention (Etienne FERRAND) le PV de la séance du 14/03/2024.

### **2 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024**

Nombre de conseillers présents : 21  
Nombre de votants : 25

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2024, pour un montant total de 23600 € suivant le détail annexé à la présente délibération. Les subventions seront versées aux associations qui en feront la demande. A cette demande, devra être joint le nombre d'enfants de la commune, utilisateurs de l'association ainsi que les comptes financiers
- PRECISE que cette somme sera imputée à l'article 65748 du budget primitif principal 2024.

### **3 – POLE COMMUNAL : PASSATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN POLE COMMUNAL**

Nombre de conseillers présents : 21  
Nombre de votants : 25

Objet : Passation de l'Avenant N° 1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle communal

Le Maire résume l'objet de cette délibération. Considérant que l'attribution des honoraires de la maîtrise d'œuvre Chambaud est calée : une partie à 8% et une partie forfaitaire sur le montant de l'Avant-Projet Définitif et que le montant initial des honoraires était de 126 800 € HT sur un montant APD de 1 350K€, il convient donc de les passer à 130 800 €HT compte tenu de l'évolution de l'APD à 1400 K€.

Le Maire conclut en résumant le but de cette délibération ; il s'agit de délibérer sur 2 points :

1/ les honoraires de l'architecte :

Le montant total des honoraires de l'architecte est donc de 112 000 € HT (8%) + 18 000 € HT (forfaitaire) = 130 800 € HT.

2/ le montant total des travaux qui correspond au montant de l'APD : 1400 K€ HT

Le Maire informe les élus que, l'après-midi même, P TRUCHON et lui-même ont eu rdv avec la Préfecture et l'Agence de l'Ingénierie de l'Ain et ils ont notamment discuté des subventions possibles et le calendrier pour les demander.

P TRUCHON complète en soulignant qu'il faudra demander la subvention DETR en 2 fois : en 2024 et en 2025.

E FERRAND demande si les subventions obtenues seront en déduction du montant total ; le Maire le lui confirme.

P TRUCHON remarque que, dans le budget, sont prévus des montants globaux qui finiront peut-être en RAR en fonction de l'avancée du projet.

Au prochain Conseil Municipal, seront présentées les plans de financement possible qui sont en train d'être déterminés par l'Agence de l'Ingénierie de l'Ain suite aux conseils de Mme La Directrice de l'appui territorial de la Préfecture.

Il détaille rapidement les différentes subventions envisagées : Région, Département, DETR, Fonds Vert.

Le dernier planning prévoit la validation de l'APD au 15/04 et le Rendu Pro au 13/05/2024.

Il faudra donc avancer le prochain Conseil Municipal au 16/05/2024.

Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette affaire au cabinet CHAMBAUD pour un montant total d'honoraires initial de 126 800,00 € HT.

L'estimation prévisionnelle provisoire des travaux était de 1 350 000,00 € HT

L'estimation prévisionnelle définitive des travaux est 1 400 000,00 € HT

L'écart est principalement dû aux modifications suivantes :

- Aménagement des locaux associatif et dépendances non prévus initialement
- Réfection de la toiture des annexes et dépendances

La phase APD est validée.

S'agissant du montant définitif des honoraires :

Pour rappel le forfait de rémunération pour les missions APS à AOR était fixé à prix forfaitaire provisoire.

Les missions complémentaires : Etudes d'Esquisses/ Diagnostic et Ordonnancement, pilotage et coordination étaient rémunérées sur la base d'un prix forfaitaire définitif.

Conformément à l'article 10.4 du CCAP, le montant de prestations retenu au titre des travaux ouvrant droit à rémunération complémentaire (Coût des Travaux complémentaires nés des Aléas et sujétions apparus pendant les études de conception (CTA) et Coût des Travaux complémentaires nés des Modifications de programme demandées par le maître d'ouvrage (CTM)) est de 50 000,00 € HT.

La rémunération complémentaire est le produit du taux de rémunération fixé dans le marché (8 %) par le montant du coût des travaux mentionné ci-dessus soit 4 000,00 € HT.

Le montant total des honoraires du marché est donc porté à 130 800,00 € HT détaillé par éléments de missions et co-traitants suivant l'annexe financière fournie par le titulaire du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre du 14/06/2023

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Adopte l'avenant N°1, annexé, relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle communal
  - portant fixation du montant définitif des honoraires du maître d'œuvre,
  - portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 1 400 000,00 € HT
  - approuvant la phase APD
- Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer tous, les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci, à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leurs exécutions.

#### 4- CREDITS DE PAIEMENT – APCP COMMUNE – POLE COMMUNAL : MISE A JOUR

Nombre de conseillers présents : 21  
Nombre de votants : 25

**Objet :** Crédits de paiement – APCP Commune : Mise à jour de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°2022-01 pour le budget de la commune 2024

En 2022, la commune a décidé de faire des travaux de réhabilitation et de rénovation du bâtiment de l'école de Dommartin pour le transformer en un pôle communal.

Pour ce faire, a été créée une autorisation de programme N°2022-01 au budget de la commune 2022 pour une enveloppe globale de 1 500 000 € avec une prévision d'ouverture de crédits au budget primitif de la commune 2022 de 170 000 €, objet de la délibération n° 2022/15 en date du 12/04/2022.

Or, aucune dépense n'a été engagée en 2022 mais certaines étaient prévues en 2023 et le budget total a été également revu à la hausse. Par conséquent, l'autorisation de programme N°2022-01 a été modifiée au budget de la commune 2023 pour une enveloppe globale de 2 052 318 € avec une prévision d'ouverture de crédits au budget primitif de la commune 2023 de 102 318 €, objet de la délibération n° 2023/09 en date du 13/04/2023.

En 2023, ont été engagées des dépenses d'études.

L'APD a été rendu le 05/03/2024 et validé le 11/04/2024 par le Conseil Municipal de la commune ; le budget total a été également revu.

Par conséquent, l'autorisation de programme N°2022-01 doit être modifiée de nouveau dans le budget de la commune 2024 pour une enveloppe globale de 2 005 533 € avec une prévision d'ouverture de crédits au budget primitif de la commune 2024 de 763 110 € (soit 646 110 € au compte 21318 + 117 600 € au compte 2031), objet de la présente délibération n° 2024/13 en date du 11/04/2024.

Il convient donc d'actualiser l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°2022-01 pour le budget commune 2024 comme suit :

	CP 2024	CP 2025	TOTAL
<i>Libellé de l'AP</i>	763 710 € TTC	1 241 823 € TTC	<b>2 005 533 € TTC</b>

Les crédits à ouvrir au budget primitif de la commune 2024 sont de 763 710 €.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 5211-36,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 26/03/2024,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme avec crédits de paiement pour suivre la consommation des crédits de la réhabilitation, rénovation du bâtiment de l'école de Dommartin,

Le Maire et l'Adjoint en charge des finances entendus,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- modifier l'autorisation de programme N°2022-01 au budget de la commune;
- prendre acte de la nouvelle répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

	CP 2024	CP 2025	TOTAL
<i>Libellé de l'AP</i>	763 710 € TTC	1 241 823 € TTC	<b>2 005 533 € TTC</b>

Les crédits à ouvrir au budget primitif de la commune 2024 sont de 763 710 €.

#### 5- CREDITS DE PAIEMENT – APCP COMMUNE – TRAVERSEE DE DOMMARTIN : CREATION

Nombre de conseillers présents : 21  
Nombre de votants : 25

**Objet :** Crédits de paiement – Création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°2024-01 au budget de la commune 2024

La commune a décidé de faire des travaux sur la traversée du bourg de la commune déléguée de Dommartin : travaux de sécurisation et d'enfouissement des réseaux secs et modernisation de l'éclairage public.

Pour ce faire, est prévue la création d'une autorisation de programme N°2024-01 au budget de la commune pour une enveloppe globale de 575 952 € répartie comme suit :

	CP 2024	CP 2025	TOTAL
<i>Libellé de l'AP</i>	172 752 € TTC	403 200 € TTC	<b>575 952 € TTC</b>

Les crédits à ouvrir au budget primitif de la commune 2024 sont de 172 752 €.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 5211-36,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » n°4 du 26/03/2024,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une autorisation de programme avec crédits de paiement pour suivre la consommation des crédits de la réalisation des travaux de la traversée de Dommartin,

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- créer l'autorisation de programme N°2024-01 au budget de la commune;
- prendre acte de la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

	CP 2024	CP 2025	TOTAL
<i>Libellé de l'AP</i>	172 752 € TTC	403 200 € TTC	<b>575 952 € TTC</b>

Les crédits à ouvrir au budget primitif de la commune 2024 sont de 172 752 €.

#### 6- CREDITS DE PAIEMENT – ACP COMMUNE – AMENAGEMENT DU CORRIDOR : CREATION

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 25

Objet : Crédits de paiement – Création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°2024-02 au budget de la commune 2024

La commune a décidé de faire des travaux de voirie dans la commune déléguée de Bâgé-la-Ville afin de sécuriser les abords de cette route très empruntée dans la commune.

Pour ce faire, est prévue la création d'une autorisation de programme N°2024-02 au budget de la commune pour une enveloppe globale de 250 000 € répartie comme suit :

	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
<i>Libellé de l'AP</i>	40 000 € TTC	160 000 € TTC	50 000 € TTC	<b>250 000 € TTC</b>

Les crédits à ouvrir au budget primitif de la commune 2024 sont de 40 000 €.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 5211-36,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » n°4 du 26/03/2024,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une autorisation de programme avec crédits de paiement pour suivre la consommation des crédits de l'aménagement de la Route du Corridor de la commune de Bâgé-la-Ville,

Le Maire et l'Adjoint en charge de la voirie entendus,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- créer l'autorisation de programme N°2024-02 au budget de la commune;
- prendre acte de la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
<i>Libellé de l'AP</i>	40 000 € TTC	160 000 € TTC	50 000 € TTC	<b>250 000 € TTC</b>

Les crédits à ouvrir au budget primitif de la commune 2024 sont de 40 000 €.

## 7- CREDITS DE PAIEMENT – APCP COMMUNE – ALSH : CREATION

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 25

**Objet :** Crédits de paiement – Création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°2024-03 au budget de la commune 2024

La commune a décidé de construire des locaux pour accueillir une ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) sur un terrain localisé à côté de l'école Prévert de la commune déléguée de Bâgé-la-Ville. Le centre de loisirs de Bag'Evasion étant situé actuellement dans des locaux au-dessus de la mairie de Bâgé-la-Ville sera transféré sur ce nouveau site.

Pour ce faire, est prévue la création d'une autorisation de programme N°2024-03 au budget de la commune pour une enveloppe globale de 1 759 800 € répartie comme suit :

	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL
<i>Libellé de l'AP</i>	100 000 € TTC	200 000 € TTC	1 175 000 € TTC	284 800 € TTC	1 759 800 € TTC

Les crédits à ouvrir au budget primitif de la commune 2024 sont de 100 000 €.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 5211-36,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » n°4 du 26/03/2024,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une autorisation de programme avec crédits de paiement pour suivre la consommation des crédits de la construction d'une ALSH sur la commune de Bâgé-la-Ville,

Le Maire, l'Adjoint à la commission bâtiments et l'Adjoint en charge des finances entendus,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- créer l'autorisation de programme N°2024-03 au budget de la commune;
- prendre acte de la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	TOTAL
<i>Libellé de l'AP</i>	100 000 € TTC	200 000 € TTC	1 175 000 € TTC	284 800 € TTC	1 759 800 € TTC

Les crédits à ouvrir au budget primitif de la commune 2024 sont de 100 000 €.

## 8 – COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2023

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 25

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter, pour ce qui concerne la commune de BAGE-DOMMARTIN, les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur pour la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 9 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2023

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de votants : 24

Le Maire de la commune ayant quitté la salle et le Conseil Municipal ayant élu M. Eric DIOCHON, Président de séance, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- APPROUVE le compte administratif du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le Maire de la commune, arrêté comme suit :

### Section de fonctionnement :

- en recettes de la section de fonctionnement :	2 917 159,61 €
- en dépenses de la section de fonctionnement :	2 427 800,32 €
- résultat de l'exercice :	489 359,29 €
- excédent antérieur reporté :	377 279,09 €
<b>Excédent de fonctionnement :</b>	<b>866 638,38 €</b>

### Section d'investissement :

- en recettes de la section d'investissement :	890 142,87 €
- en dépenses de la section d'investissement :	825 489,36 €
- résultat de l'exercice :	64 653,51 €
- excédent antérieur reporté :	- 219 476,05 €
- reste à réaliser en recettes :	0,00 €
- reste à réaliser en dépenses :	160 584,85 €
<b>Déficit d'investissement :</b>	<b>- 315 407,39 €</b>

## 10 – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL 2023

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 25

Le Conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M57, après avoir approuvé le compte administratif pour 2023 qui présente un excédent de fonctionnement de 866 638,38 €.

Considérant les besoins de financement des opérations d'investissement recensées pour l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

DECIDE sur proposition du Maire d'affecter au budget primitif 2024 le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 315 407,39 €

- Affectation au financement de la section de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement repris en fonctionnement » pour un montant de 551 230,99 €.

## 11 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 27

Compte tenu de nos orientations budgétaires en 2024 et de nos projets, le Maire propose de revaloriser les taxes et énumère les 3 nouveaux taux proposés ce qui représente une augmentation de 4%.

Il insiste aussi sur le fait que la commune a dû prévoir aussi 100K€ pour l'électricité et +60K€ pour le gaz.

E FERRAND demande s'il est possible de ne pas toutes les augmenter au même taux ; P TRUCHON lui répond que cela est possible uniquement pour la taxe sur les résidences secondaires.

Le Maire précise aux élus que, l'an dernier, la collectivité avait fait le choix de ne pas bouger les taux car il y avait eu une augmentation des bases de 9%.

P TRUCHON trouve 3 raisons qui le justifient :

- . le désengagement de l'Etat
- . le coût des énergies
- . les besoins pour notre augmentation d'autofinancement.

Le Maire pense que c'est l'année pour le faire et le programme important d'investissement le justifie également.

S'ensuit un débat entre élus sur l'opportunité, le pourcentage et la périodicité à appliquer.

G SAVART demande ce qui a été voté à la CCBS ; E DIOCHON lui liste les différents taux 2023 et 2024 voire en 2028 :

	Taxe d'habitation		Foncier bâti		Foncier non bâti	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024
CCPB	7.45 %	7.62 % 8.30 % (2028)	1.05 %	1.20 % 1.82 % (2028)	6.61 %	7.30 % 10.11 % (2028)
CCPDV	9.71 %	9.43 %	3.08 %	2.85 %	13.19 %	12.59 %

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 transmis par les Services Fiscaux qui donne les renseignements suivants :

- les bases d'imposition de l'année précédente et les taux appliqués par la commune,
- les bases prévisionnelles d'imposition pour l'exercice courant,
- les taux communaux moyens et plafonds,
- le montant des allocations compensatrices versées par l'état en matière d'exonération des taxes locales.

Il est proposé, compte-tenu des orientations budgétaires de l'année 2024 et des projets d'investissements prévus en 2024 de voter les taux d'imposition communaux des taxes locales applicables en 2024, soit :

- taxe foncière bâtie (TFB) : 25,57 %
  - taxe foncière non bâties (TFNB) : 46,22 %
  - taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 12,75 %
- et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal  
DECIDE de voter les taux d'imposition communaux 2024 des taxes locales comme proposé ci-dessus.

## 12 – VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2024

Nombre de conseillers présents : 23  
Nombre de votants : 27

P TRUCHON, l'adjoint aux finances passe en revue le budget commune : fonctionnement et investissements ainsi que les emprunts réels et d'équilibre.

Le Maire passe ensuite la parole à chaque adjoint pour une explication des dépenses de chaque commission hors ACP.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de budget principal primitif 2024 arrêté comme suit :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement 3 487 562,48 €
- en dépenses et en recettes d'investissement 1 901 326,37 €

## 13 – CREDITS DE PAIEMENT – ACP ASSAINISSEMENT : MISE A JOUR

Nombre de conseillers présents : 23  
Nombre de votants : 27

Objet : Crédits de paiement – Création de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°2023-01 au budget de l'assainissement 2023

Le Maire passe la parole à JJ BESSON qui précise qu'il s'agit juste du décalage d'une année du projet.

La commune a décidé de faire des travaux d'assainissement sur la commune.

Pour ce faire, a été créée une autorisation de programme N°2023-01 au budget de l'assainissement 2023 pour une enveloppe globale de 708 300 € avec une prévision d'ouverture de crédits au budget primitif de la commune 2023 de 357 300 €, objet de la délibération n° 2023/15 en date du 13/04/2023.

Or, aucune dépense n'a été engagée en 2023 mais certaines sont prévues en 2024.

Par conséquent, l'autorisation de programme N°2023-01 doit être modifiée au budget de l'assainissement 2024 pour une enveloppe globale de 708 300 € avec une prévision d'ouverture de crédits au budget primitif de la commune 2024 de 357 300 €, objet de la présente délibération n° 2024/22 en date du 11/04/2024.

Il convient donc d'actualiser l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement N°2023-01 pour le budget de l'assainissement 2024 comme suit :

	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
<i>Libellé de l'AP</i>	357 300 € TTC	271 000 € TTC	80 000 € TTC	<b>708 300 € TTC</b>

Les crédits à ouvrir au budget primitif de l'assainissement 2024 sont de 357 300 €.

Sur la proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et L. 5211-36,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 26/03/2024,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme avec crédits de paiement pour suivre la consommation des crédits des travaux d'assainissement,

Le Maire et l'Adjoint à la commission environnement entendus,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE de :

- créer l'autorisation de programme N°2023-01 au budget de de l'assainissement;
- prendre acte de la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
<i>Libellé de l'AP</i>	357 300 € TTC	271 000 € TTC	80 000 € TTC	<b>708 300 € TTC</b>

Les crédits à ouvrir au budget primitif de la commune 2024 sont de 357 300 €.

#### 14 – COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 27

Le Conseil municipal,

après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 15 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 26

Le Maire de la commune ayant quitté la salle et le Conseil Municipal ayant élu M. Eric DIOCHON, Président de séance, à l'unanimité,

Le Maire de la commune doit quitter la salle et le Conseil municipal. Le Conseil Municipal désigne un Président de séance. Après s'être fait présenter le budget primitif du service de l'assainissement de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,  
**APPROUVE** le compte administratif du budget du service de l'assainissement dressé pour l'exercice 2023 par le Maire arrêté  
 comme suit :

**Section d'exploitation :**

- en recettes de la section d'exploitation	391 250,07 €
- en dépenses de la section d'exploitation	271 121,21 €
- résultat de l'exercice	120 128,86 €
- résultat antérieur	0,00 €
<b>Solde d'exécution</b>	<b>120 128,86 €</b>

**Section d'investissement :**

- en recettes de la section d'investissement	258 456,29 €
- en dépenses de la section d'investissement	278 009,06 €
- résultat de l'exercice	- 19 552,77 €
- résultat antérieur	- 243 840,50 €
- Solde d'exécution	- 263 393,27 €
- Restes à réaliser en recettes	0,00 €
- Restes à réaliser en dépenses	- 30 462,40 €
<b>Résultat d'ensemble</b>	<b>- 293 855,67 €</b>

**16 – AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2023**

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 27

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M49,  
 Après avoir approuvé le compte administratif pour 2023, qui présente en section d'exploitation un excédent d'un montant  
 de 120 128,86 € et en section d'investissement un déficit de – 293 855,67 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

DECIDE sur proposition du Maire d'affecter au budget primitif 2023 le résultat précédemment indiqué comme suit :

- en dépenses de la section d'investissement au compte « D001 Résultat antérieur reporté » pour un montant de 263 393,27  
 €.

- en recettes de la section d'investissement au compte « 1068 » pour un montant de 120 128,86 €.

**17 – VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024**

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 27

P TRUCHON, l'adjoint aux finances passe en revue le budget assainissement : fonctionnement et investissements ainsi que  
 les emprunts réels et d'équilibre.

L'Adjoint à la commission environnement rappelle succinctement les projets en cours et à venir.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de budget primitif 2024 du service de l'assainissement, arrêté comme suit :

- en dépenses et en recettes d'exploitation	449 706 €
- en dépenses et en recettes d'investissement	910 685,27 €.

**18 – DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire et R ROZIER font un point sur la décision prise par délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

Il s'agit de la Convention pour la construction de la garderie avec l'Agence de l'Ingénierie 01.

Un avenant à la convention sera signé afin de proposer un appel d'offre sur la maîtrise d'ouvrage incluant une demande  
 d'esquisse ; cela s'appelle une audition de prestations architecturales. L'agence propose aussi de rédiger plusieurs courriers.

Le coût de cette étude est de 20 K€.

**19 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Le Maire montre à l'écran un visuel pour chaque point évoqué :

. Pré Balichard :

Le Maire montre à l'écran la nouvelle esquisse présentée par AIN HABITAT à la commission urbanisme : elle comprend  
 29 lots libres et 13 logements aidés.

Le Permis d'Aménagement (PA) est en cours de réalisation et nous avons rdv chez le notaire le 15/05.

Il leur a communiqué le plan du réseau des eaux usées (qui traverse la parcelle) établi par Safège.

. Convention avec le GDS01 (= Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain) - lutte contre le frelon asiatique :

MP GAUTHERET, référente frelon asiatique au sein de notre commune, fait un état des lieux.

M. Denis ROBIN de Bâgé-la-Ville est venu soutenir l'équipe communale dédiée à savoir le policier municipal et elle-même. A ce jour, ils ont posé 25 pièges disséminés à travers la commune contre 27 fournis par le GDS 01.

Des points GPS leur ont été fournis par le GDS01.

Ces pièges servent à capturer la reine pour l'empêcher de pondre.

Ils sont disposés uniquement pour les nids déclarés et détruits tardivement (= après le 15 octobre) ; la reine s'étant déjà enterrée pour l'hiver.

Ces pièges sont visités toutes les semaines et réapprovisionnés en appâts (= apéritif dilué à 4%) et ceci jusqu'au 15 mai.

MP GAUTHERET devra envoyer les résultats de nos prises au GDS 01.

. Travaux Syndicat des Eaux à Dommartin

JJ BESSON explique qu'ils vont jusqu'à la route de Longecour et vont s'arrêter avant la ferme des Gautheret après le pont.

. Réunion avec Suez et le SIEA :

JJ BESSON évoquent les travaux communs.

. Réunion avec Safège et la Socafil :

JJ BESSON explique les travaux qu'ils vont bientôt commencer dans le centre-bourg.

. Visite de la Sous-Préfète le 27/03/2024 :

Mme GUERIN-ROBINET est venue rencontrer le Maire et l'Adjoint aux finances. Le Maire l'a revu le 09/04 dans le cadre de la rencontre avec la CCBS.

. Semaine Olympique du 29/03 au 05/04 :

I MERONI explique en quoi consiste cette semaine olympique.

En 2024, c'était la 1<sup>ère</sup> année de participation des CM2 qui étaient vêtus de blanc car ils représentaient le continent de l'Antarctique.

Ils ont participé à des ateliers sportifs olympiques et paralympiques

La semaine a été clôturée par un spectacle des Zinzins et une prestation musicale de la chorale du collège ; le Maire a assisté à cette manifestation.

. Arbre tombé sur la voie Route des Grandes Broyères le 01/04/2024 :

Le Maire souligne l'importance de la présence des pompiers sur notre commune.

M MERCIER dit qu'il reste de nombreux arbres morts restés sur place depuis la tempête de 2017.

Le Maire interpelle les élus sur l'opportunité d'envisager une action de nettoyage : contacter les propriétaires pour leur demander de débarrasser les arbres morts.

. Repas des têtes blanches de Bâgé-la-Ville le 06/04/2024 :

I MERONI informe les élus que les anciens étaient très contents de ce repas conjointement organisé par le CCAS et le Comité des Fêtes ; à noter une très bonne ambiance et un très bon repas.

. Incendie d'un pavillon sur Dommartin le 08/04/2024 :

Il a été totalement détruit et les sinistrés ont tout perdu ; leur famille a créé une cagnotte en ligne.

Ces administrés auront peut-être besoin d'un logement et le Maire propose aux élus de leur mettre à disposition un de nos logements sur Dommartin. Ils sont d'accord.

. Notre commune a accueilli le Conseil Communautaire le 08/04 pour le vote de plusieurs budgets pour 33 MK€.

. Le 09/04/2024, était organisée la venue des acteurs de l'Etat : Préfète, Sous-Préfète, Gendarmerie, DGSI, DGFIP...

Cela a permis à chacun d'évoquer les problèmes sur sa commune, un point a été fait sur les subventions et la recrudescence des cyber-attaques.

. La Mairie sera fermée les 10 et 11/05/2024.

. Le Maire rappelle la réunion sur la fibre du 27/05/2024.

Le Maire passe ensuite la parole aux adjoints qui ont une actualité :

- Commission social (I MERONI) :

. Vote du budget du CCAS le 09/04 : un petit budget de 11K€ par rapport à la commune.

. Point sur le repas des aînés de Dommartin le 28/04 : à ce jour, il y a 42 participants dans la salle contre 61 en 2023 et 17 livraisons.

- Commission environnement (JJ BESSON) :

. Il rappelle que c'est le mois du vote des budgets ; localement ont eu lieu les votes des budgets ORGANOM, SCOT, SIVOS et SIVU.

. Les travaux de la caserne suivent leur cours.

- Commission voirie (E DIOCHON)

Il souhaite réunir cette commission pour leur présenter le projet de la Traversée de Dommartin.

Après un échange entre élus, elle aura lieu le 25/04 à 20h30 en mairie

- Commission communication (MD BUIRET) :

. Bilan du 1<sup>er</sup> trimestre de la Médiathèque : 29 animations avec 556 participants dont 3 nouvelles animations : jeux de société un mercredi après-midi (30 personnes), dictée un samedi après-midi (15 personnes) et yoga à l'occasion de la Journée de la Femme (10 personnes).

Elle remercie les 4 musiciens de l'UMBD pour leur participation à l'Instant Histoires du 23/03 sur le thème de la musique.

. Animation musicale le 15/06 avec le groupe local DOZA2, un duo pop rock

. Salon du livre le 23/11 : une trentaine d'auteurs sont inscrits

. 8 spectacles du 24/04 au 22/10/2024 sont prévus cette année dans les communes alentour ; le programme est consultable sur le site Internet de la CCBS + sur Panneapocket.

Il n'y aura pas de spectacle dans notre commune en raison du salon du livre.

- Le Maire informe les élus que le projet Pôle Communal requiert de changer la date du prochain Conseil Municipal que sera avancé du 23/05 au 16/05/2024.

- Commission espaces verts (MP GAUTHERET) :

. Elle s'est rendue le 06/04/2024 à la remise des récompenses de fleurissement.

Elle rappelle que Bâgé-la-Ville est classée 3<sup>ème</sup> dans la catégorie des communes de 2001-5000 habitants

Elle montre la coupe reçue.


. AG de l'Office de Tourisme : RAS ; le bateau est sorti d'eau pour sa visite annuelle.

P PAIN précise que le 20/04 aura lieu le nettoyage des massifs par le Comité de Fleurissement à Dommartin.

- CMJ (M FERNANDES et G SAVART) :

Le 18/05 (9-12h) aura lieu le nettoyage de la commune ; à l'issue, le verre de l'amitié sera offert à Dommartin.

La séance est levée à 22h10.

Nom Prénom	Signature
BERNIGAUD Christian	
ONOFRE Lia	